MOTION

Faite dans l'Aſſemblée générale du Diſtrict de Saint-Etienne-du-Mont, pour le Mariage des Prêtres.

18 Décembre 1789.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Case
FRC
16707

AVIS.

On aura inceſſamment le récit de ce qui s'eſt paſſé aux trois ſéances des vendredis 27 novembre, 4 & 11 décembre, & les opinions des honorables membres qui ont appuyé cette motion intéreſſante.

MOTION

Faite dans l'Aſſemblée générale du Diſtrict de Saint-Etienne-du-Mont, pour le mariage des Prêtres.

VOICI une des plus grandes queſtions qui aient été agitées dans une aſſemblée libre. Je viens défendre la cauſe des mœurs, contre un ancien abus voilé des apparences de la religion. J'ai pour auditeurs des citoyens capables d'apprécier mes motifs, & ma conſcience pour garant de la pureté de mes intentions. Que le préjugé ſe taiſe; ce n'eſt pas à lui, mais à la raiſon de ſe faire entendre; & ſes réclamations ſeront appuyées par la religion elle-même. Trop long-temps on a étouffé ſa voix, trop long-temps on lui a oppoſé une prétendue loi de l'égliſe, pour lui faire tolérer un uſage qui contrarioit viſiblement les deſſeins de Dieu, & les ſentimens les plus ſacrés de la nature. On a érigé en préceptes des conſeils ſublimes, ſans doute, mais impraticables pour le commun des miniſtres, même de ceux qui aſpiroient à une haute piété. Dans tous les ſiécles, on a attaqué par de nombreux écrits, ou élude par des exemples

plus nombreux encore, une loi qui vouloit ôter à l'humanité ſes beſoins, à la ſenſibilité ſes foibleſſes, à la vertu ſes conſolations, au prêtre citoyen le droit d'exiſter comme pere & comme époux. Je réclame aujourd'hui en faveur de mes freres, un droit inaliénable dont rien au monde ne peut les priver ; je le réclame au nom de la religion, de la nature & de la ſociété.

En traitant cette importante queſtion, j'oſerai me paſſer du ſecours des livres. Les livres peuvent ſervir quelquefois à éclaircir les choſes douteuſes ; mais ici où eſt le doute pour les ames raiſonnables ? Si on m'attaque avec des uſages, je me retrancherai dans les mœurs ; ſi on me cite des autorités, je renverrai aux premiers verſets de la bible ; ſi on me parle de religion, je répondrai que je ne vois rien ni dans le décalogue, ni dans les commandemens de l'égliſe, ni dans nos ordinations mêmes qui ſoit contraire à la cauſe que je défends : je la ſoutiendrai cette cauſe, parce qu'elle eſt bonne, & victorieuſement appuyée par la religion, par la nature, & les intérêts de toutes les ſociétés. Si l'on me conteſte encore mes principes, après le développement que j'en vais faire, je mettrai aux priſes les vrais chrétiens avec les dévots, & les citoyens éclairés avec les faux ſages. Je combattrai les uns par les intérêts de la religion qui demande avant toutes choſes, de bonnes mœurs ; je prouverai aux autres qu'ils mentent à leur raiſon & à leur conſcience, en diſputant à leurs ſemblables, un droit qui tient à la nature de l'homme, & qu'on ne peut lui ravir ſans attaquer ſon exiſtence. Je rendrai

peut-être mes adverſaires circonſpects par ces conſidérations. Je les contiendrai au moins par la crainte de ſe compromettre aux yeux de la France qui les obſerve, & de la raiſon dont il n'eſt pas indifférent dans ce moment-ci, d'être le perſécuteur ou l'apôtre.

Le mariage eſt d'inſtitution divine; c'eſt le premier des ſacremens dans l'ordre des temps: dans l'ordre de la ſociété, c'eſt le lien du genre humain, la baſe des conventions ſociales, le gage des mœurs privées, & la ſauve-garde des mœurs publiques. Nulle loi ne peut le défendre à une claſſe particuliere d'individus, parce que nulle loi ne peut priver l'homme d'un droit naturel. La loi qui le défendroit ne pourroit donc être une loi ſociale; & ſi c'étoit une loi religieuſe, elle auroit un vice bien remarquable, celui d'aller contre un ordre exprès de Dieu.

Vous avez vu, Meſſieurs, dans les livres ſaints, combien le mariage y eſt expreſſément recommandé: nulle part il n'eſt défendu, parce que Dieu ne ſauroit défendre ce qui eſt dans l'ordre de la nature, & que le légiſlateur éternel ne peut être en contradiction avec lui-même. L'homme ne peut pas non plus, ſous quelque prétexte que ce ſoit, ſe l'interdire à lui-même d'une maniere irrévocable, parce qu'il doit toujours conſerver la faculté de revenir à l'ordre de la nature, qui, quand il eſt légitime, n'eſt pas autre choſe que l'ordre de Dieu. On vous cite des uſages anciens; mais quelque anciens que ſoient ces uſages, ils le ſont moins que l'ordre de Dieu qui date de l'origine du monde. On vous parle d'un état de perfection:

ſi je ne me trompe, Meſſieurs, la perfection ne conſiſte pas à ſe refuſer aux ſentimens légitimes de la nature, mais à s'y conformer & à les ſuivre. L'homme parfait eſt celui qui atteint la meſure de ſon être, & non celui qui paſſe le but.

Or quel doit être le but de l'homme vivant en ſociété? de ſe conſerver, de s'unir, de remplir les devoirs communs aux citoyens, de partager les mêmes avantages & les mêmes charges; plus ſa vocation eſt excellente, & plus ſa conſcience doit renforcer à ſes yeux ſes obligations: en eſt-il une plus ſacrée, plus indiſpenſable que celle dont nous nous occupons en ce jour? N'eſt-ce pas de ce principe que dérive toute ſociété? Tous les liens humains, toutes les vertus civiles ne tiennent-elles pas à ce premier lien?

La loi peut-elle empêcher ce que la nature & la religion commandent avec tant d'empire? La loi faite pour maintenir la ſociété, avoueroit-elle des diſpoſitions propres à l'affoiblir & à la détruire? cela implique contradiction.

Il eſt dit dans la déclaration des droits de l'homme: *les hommes naiſſent & demeurent libres & égaux en droits*: j'invoque cette grande vérité, & voici comme je raiſonne: s'ils naiſſent & demeurent libres, ils ne peuvent donc pas aliéner leur liberté; nul ſerment, nul engagement ne peut les faire ceſſer d'être libres, à moins que leur liberté ne ſoit réciproquement engagée, & alors ils ſont ſoumis aux loix de tous les contrats qui leur interdiſent une infraction qui peut nuire aux droits d'autrui: s'ils ſont égaux en droits, ils ont donc comme citoyens, les mêmes droits que tous leurs con-

citoyens, & il ſeroit vraiment ſingulier qu'on voulût priver une des claſſes de la ſociété, d'un droit commun à toutes les autres.

Mais, dira-t-on, l'égliſe l'a ainſi ordonné. Perſonne ne reſpecte plus que moi, l'autorité de l'égliſe dans les choſes qui ſont du reſſort de la foi, & qui intéreſſent véritablement les mœurs; mais on ne dira point qu'il ſoit de foi, que tel ou telle doivent s'interdire le mariage, & que l'autorité de l'égliſe s'étende juſqu'à proſcrire, ſous aucun rapport, un engagement auſſi ſaint que celui-là: car ou l'égliſe parle au nom de Dieu, & l'on ſait que c'eſt Dieu lui-même qui a commandé le mariage aux hommes; ou elle parle au nom des hommes, & le grand intérêt des mœurs ne leur permettra point de la démentir, ſi elle conſent au mariage de ſes miniſtres: mais la ſociété a-t-elle beſoin de ſon conſentement? non: car s'il exiſtoit une loi contraire à l'ordre de Dieu & au bien de la ſociété, cette loi ne ſauroit être une loi de l'égliſe; elle ne peut ordonner des choſes contraires à la loi de Dieu, & au bien général des hommes.

Cet uſage donc qui interdit le mariage aux prêtres, n'eſt point une loi de l'égliſe, & ne peut être obligatoire pour ſes miniſtres. L'égliſe eſt l'aſſemblée des chrétiens, & nulle ſociété chrétienne n'a pu & n'a dû conſacrer un uſage qui va directement contre l'ordre de Dieu & de la ſociété; cela eſt évident; & il ne l'eſt pas moins que nulle idée de perfection ne peut faire un précepte de la promeſſe tacite ou formelle de déroger aux loix primitives de la nature: car certainement ces loix ſont de Dieu, & ſouvent les

penſées des hommes n'en ſont pas. La ſociété a donc le droit de rappeller aux loix primitives de la nature ceux qui prétextent des engagemens qui les diſpenſent de ces loix ; & à plus forte raiſon, de tendre une main ſecourable à ceux qui deſirent y rentrer.

Sans examiner les cauſes qui ont amené cette interdiction particuliere, je me reſtreins à démontrer combien la ſociété y a perdu. Une claſſe de citoyens utiles, & chargés de fonctions reſpectables, s'eſt trouvée iſolée des devoirs les plus ſacrés de l'homme, & les plus impérieuſement commandés par la nature. Ce ſentiment toujours actif d'une union néceſſaire au bonheur de la vie, étant contrarié par une privation forcée, on a vu communément l'inobſervance de la loi entraîner la perte des mœurs, parceque la grace ne ſe charge pas plus que la nature de garantir des ſermens qui répugnent à notre conſtitution. Delà les plaintes continuelles des canons ſur les ſcandales des prêtres, plaintes qu'il ne tenoit qu'à eux de prévenir, en leur permettant d'avoir des épouſes ; delà les gémiſſemens des perſonnes pieuſes, & les déclamations des gens du monde contre le clergé qui ont eu pour principes, en grande partie, ce dangereux célibat. Comment en effet ſoumettre des hommes foibles à une épreuve auſſi périlleuſe, ſans les expoſer à tous les déſordres cachés ou publics qui ſont la ſuite preſque infaillible d'un pareil engagement ? Auſſi combien en a-t-on vu pour qui les tentations ont été des chûtes, & les chûtes la cauſe d'une infamie qui s'eſt répandue ſur leur miniſtere ?

Obligeons-les à être citoyens, dans toute l'étendue

tendue de ce mot, ou du moins ne les empêchons pas de le devenir; & ces déſordres ſeront reparés. C'eſt à notre nation, à cette capitale dont les yeux ſont maintenant fixés ſur ce diſtrict, à donner cet exemple à l'Europe catholique.

Mais ceux qui ont promis de vivre dans la continence! diſons-le hardiment, ceux-là ont fait un vœu téméraire qui ne les engage point envers la ſociété. La véritable continence eſt celle de la vertu qui ſe borne à ce que permettent les loix de la religion & de la nature. La continence forcée eſt un hommage indigne de l'Etre ſuprême; & ce Dieu qui m'entend n'a point voulu ſans doute tourmenter ſes créatures, en leur impoſant un joug qu'elles ſont incapables de porter. Loin d'ici le langage étudié d'une piété contraire aux premiers élémens de l'homme, & qui prétend captiver le corps, comme la foi captive l'entendement. La religion ne ſe laiſſe point éblouir par ce vain ſophiſme, & elle n'écoute point un langage qui déshonore le ciel, en contrariant le vœu de l'auteur des choſes. Puiſqu'il nous a placés ſur la terre pour y exiſter conformément à ſes vues, & que ces vues ſont évidemment connues, malheur à ceux qui ont la folie de les traverſer! L'abus qu'ils font de leur raiſon eſt un crime envers la ſociété, & un démenti donné au ſouverain créateur qui a fait l'homme à ſon image & reſſemblance.

On m'objectera peut-être que le changement que je propoſe eſt trop bruſque & trop précipité. Mais ce qui eſt bien doit-il ſouffrir des retards? Croit-on trouver des obſtacles dans les préjugés reçus? Les eſprits ſont plus avancés qu'on ne

penſe; la France s'eſt prodigieuſement éclairée. Le peuple deſire une révolution dont le ſimple bon ſens fait appercevoir la néceſſité, & qui ſera bientôt applaudie de la piété même.

Car enfin que peut craindre la piété? que le miniſtre des autels ne perde l'autorité de ſon miniſtere. Non? cette autorité augmentera par l'exemple qu'il donnera de toutes les vertus civiles, dans un état qui les nourrit toutes. Les vertus religieuſes marcheront avec elles d'un pas égal, & ne croyez pas qu'on ira moins chercher à ſes pieds des conſolations on des repentirs, parce qu'il aura formé une union ſainte ſemblable à celle de J. C. avec ſon égliſe. La malade a-t-elle moins de confiance en ſon médecin, parce que celui ci eſt engagé dans les liens du mariage? Le médecin des ames ſeroit-il de pire condition que celui des corps, & y auroit-il plus de danger à ſe faire abſoudre par l'un qu'à ſe faire guérir par l'autre?

Au contraire, on a ſouvent redouté les périls, & déploré les abus d'un miniſtere ſaint exercé par des hommes voués au célibat, & qui après tout n'étoient pas des anges. Que ne falloit-il pas employer d'adreſſe pour enſevelir leurs fautes dans le ſilence lorſque le clergé étoit tout-puiſſant? & combien de fois, pour les ſouſtraire à la rigueur des ordonnances n'a-t-on pas été obligé d'avoir recours au deſpotiſme miniſtériel! Un nouvel ordre de choſes fera ceſſer ces ſcandales ou du moins ils ne reſteront plus impunis, lorſque les précepteurs de la morale publique n'auront plus de prétexte pour ſe diſpenſer d'avoir des mœurs pures & ſéveres.

On pourra les ſoumettre alors à une reſponſabilité rigide de leur conduite, parce qu'ils auront à leur diſpoſition un lien capable d'en garantir la sûreté.

Ajoutons que l'Etat aura plus de facilité à encourager les mariages dans les autres claſſes de citoyens. Le célibat religieux eſt du plus mauvais exemple pour les mœurs publiques. De quel droit condamnerez-vous dans les laïcs le célibat que vous conſacrez dans vos prêtres ? Ne pourront-ils pas, malgré vos inſtitutions politiques, ſe parer des mêmes dehors de vertu, pour pallier un libertinage ſecret, & l'hypocriſie ne prendra-t-elle point, quand elle voudra, le maſque de la religion, pour ſe diſpenſer des devoirs & des peines du mariage ? Non, vous ne parviendrez jamais à faire de bonnes loix ſur le mariage, tant que vous n'aurez point aboli la loi injuſte & inſociale qui condamne vos miniſtres à une continence ſouvent mal gardée.

Mais on craint que le mariage ne les rende moins utiles à la ſociété, en les détournant des fonctions de leur état. Ceux qui penſent ainſi, ne réfléchiſſent pas, ce me ſemble, que c'eſt au contraire un moyen infaillible de leur rendre ces fonctions & plus faciles & plus cheres. Ils s'intéreſſeront davantage à l'éducation des enfans des citoyens, quand ils auront eux-mêmes des enfans à élever; ils entreront mieux dans les peines d'un ménage, quand ils éprouveront les mêmes peines dans leur maiſon. Leurs épouſes, deſtinées à donner à leur ſexe des exemples ſemblables à ceux des miniſtres de paix, auxquels elles ſeront unies, deviendront les anges tuté-

laires d'une paroiſſe, & elles en ſeront, par état, les dames de charité. Il n'y aura plus, dans les maiſons presbytérales, de ces gouvernantes impérieuſes qui alienent ſouvent les brebis du paſteur, par leurs manieres arrogantes & hautaines; on abordera, avec confiance, celle qui aura les mêmes intérêts de compaſſion, de modeſtie & d'honnêteté que ſon vertueux époux: & qu'on ne diſe pas que celui-ci, trop occupé de ſa famille, négligera ſes malades ou ſes pauvres; il faudroit donc interdire le mariage à tous les officiers civils, chargés de ſemblables ſoins; il faudroit le défendre aux médecins, aux adminiſtrateurs d'hôpitaux, aux miniſtres d'état, à tous ceux qui ont à leur charge la choſe publique. Eſt-on de bonne foi, quand on nous donne des raiſons auſſi dériſoires?

C'eſt plutôt le célibat qui les empêche de remplir fidélement les devoirs de leur miniſtere. Si vous vous plaignez que nous ſommes moins ſenſibles à vos peines, ne vous en prenez qu'à la loi, qui nous défend d'être peres & citoyens; nous ne connoiſſons vos chagrins que par oui dire; on compatit foiblement aux maux qu'on n'a point ſoufferts. Un effet preſque immanquable du célibat, c'eſt d'endurcir le cœur, & la religion, toute céleſte qu'elle eſt, ne remplace point communément par ſes graces ſurnaturelles, cette ſenſibilité active & profonde qu'elle verſe dans nos ames par les moyens naturels. Sans doute, il exiſte des vertus dans le célibat; mais on en trouveroit en plus grand nombre dans le mariage, parce que les vertus ſuivent l'ordre de la nature, celles là ſont bien meilleures, qui naiſſent de ſon concours avec les graces d'en haut.

Un autre obſtacle à l'accompliſſement des devoirs du prêtre, c'eſt cette inquiétude d'un cœur qui ne ſait où repoſer ſes affections, & qui ne pouvant ſe remplir de Dieu, ſe tourmente involontairement par l'attrait irréſiſtible des créatures. En proie aux ſollicitations de cet ange de Satan qui combat pour la chair contre l'eſprit, ils portent des penſées diſſipées & volages dans les fonctions les plus graves de leur miniſtere. S'ils ont le bonheur de triompher de leurs ſens, ſont-ils à l'abri des diſcours publics ? Hélas! les plus vertueux confondus ſouvent dans l'opinion des mondains, avec ceux qui ſcandaliſent par leurs mœurs, ne peuvent pas faire tout le bien auquel la ſainteté de leur état les appelle. Leur celibat les rend ſuſpects dans les maiſons des citoyens, jalouſes de conſerver des mœurs pures. On a peine à croire à une chaſteté dont la profeſſion eſt ſi commune, & le mérite ſi rare; de façon que l'habit de prêtre, qui ne devroit inſpirer que la confiance, opere ordinairement un effet contraire: tant les gens du monde ſont difficiles à perſuader ſur des vertus qui répugnent à la nature, & dont l'exercice, tout héroïque qu'il eſt, leur devient indifférent, à proportion du peu d'avantages qu'ils en retirent.

Aſſociez vos miniſtres à tous vos droits, & vous y gagnerez de toutes manieres. On ſe flatte peut être un peu légérement d'avoir détruit cet eſprit de corps tant reproché au clergé, en déclarant que ſes biens ſont à la diſpoſition de la nation. Erreur! l'ordre ſubſiſte tant qu'il eſt diſtingué du reſte des citoyens, dans une choſe auſſi étrange qu'un célibat neceſſaire. Que voulez-vous donc

de plus pour entretenir une éternelle ſéparation. Si les pertes que cet ordre vient d'eſſuyer, devoient nourrir dans ſon ſein une ſecrete animoſité, vous avez un moyen infaillible de la calmer, c'eſt de lui permettre un lien capable d'adoucir & d'humaniſer ſes mœurs. Les flambeaux de la diſcorde s'éclipſeront à la lueur des chaſtes feux du mariage, & les douceurs qui en ſont inſéparables, étant communes à vos miniſtres & à vous, le même lien réunira des cioyens qui auront les mêmes objets d'affection. Sans cela je ne prevois que des malheurs; & le plus grand de tous ſeroit de laiſſer ſubſiſter ce mur de ſéparation que la religion & l'intérêt ſocial doivent s'empreſſer de détruire.

Je n'entrerai point dans les calculs politiques de l'augmentation des citoyens que ces nouveaux liens procureront à l'état. Cette conſidération, toute importante qu'elle eſt, n'eſt pas ce qui doit toucher le plus dans le moment actuel. Il s'agit de rendre des infortunés aux devoirs de la nature, & de faire expier aux ſiecles paſſés le tort des mauvaiſes loix qui ont engendré de mauvaiſes mœurs. Il s'agit de ſubſtituer à ces mœurs une union ſacrée dont les avantages ſe préſentent en foule, & qui, chez tous les peuples a fixé l'attention des légiſlateurs. Vouloir s'y ſouſtraire en corporation, c'eſt contrarier la ſageſſe de leurs vues; c'eſt mettre en danger ſes propres mœurs, & porter une atteinte manifeſte aux loix générales des peuples.

Mais, dira-t-on: que deviendront les enfans iſſus des nouveaux mariages? ils deviendront citoyens comme leurs peres; & la providence

qui n'abandonne point les petits des oiſeaux, veillera ſur les enfans de ſes miniſtres. D'ailleurs, quand il s'agit de remplir un devoir naturel, demande-t-on quelles en ſeront les ſuites ? Une pareille conſidération ſeroit bien digne d'un peuple qui compteroit l'argent pour tout, & les mœurs pour rien. Mais fait-on cette queſtion aux pauvres habitans des campagnes qui dépendent de leurs bras pour leur ſubſiſtance, & leur défend-on de s'unir, parce qu'ils doivent donner le jour à des enfans qui n'auront d'autre patrimoine que les bras qu'ils ont reçus de leurs peres ? Et depuis quand les inconvéniens d'un état naturel & néceſſaire ſeroient-ils mis en balance avec le grand objet de la régénération publique, & l'intérêt ſacré de la religion & de la vertu ?

Mais l'intérêt des eccléſiaſtiques eux-mêmes, ſe trouve joint ici à ceux de la ſociété. S'ils ſont dignes de la liberté que nous leur avons acquiſe, pourroient-ils voir ſans étonnement des légiſlateurs citoyens leur conteſter le droit d'avoir un état civil, un état que la loi ne refuſe pas même au dernier des malheureux ? Ceux qui ne voudront pas goûter des douceurs d'une union ſainte & légitime, ſeront libres de reſter célibataires : mais les autres s'indigneroient avec raiſon contre une légiſlation qui garderoit ſur ce point un ſilence criminel, ſilence qu'elle ne peut rompre que pour accorder à tous ce que la loi n'a droit de refuſer à perſonne. Quoi ! vous me dites que je ſuis citoyen, & vous m'empêchez d'uſer du droit de cité, & vous oſez m'interdire un lien ſacré, ſans lequel la ſociété même eſt diſſoute ! barbares ! l'eſclavage n'eſt pas un état pire

138

que celui où vous me placez. Vous permettez au moins à l'eſclave de ſuivre le penchant le plus doux de la nature ; & vous ne me laiſſez que des vices pour dédommagement de la contrainte où vous me tenez ! Vous attaquez, tout à la fois mon exiſtence civile & morale, & vous détruiſez, autant qu'il eſt en vous, les mœurs publiques dont je ne puis vous donner d'autre garant qu'une grace ſur laquelle il eſt impie de compter, & une vertu dont la foibleſſe de mes ſens ne peut vous répondre.

Ne faiſons donc plus de nos miniſtres des athletes toujours dans un état de combat, & toujours expoſés au péril de la défaite. Qu'une expérience de quatorze ſiecles nous corrige enfin de la préſomption que la politique, plus que la piéte, s'étoit plu à former ſur les vertus de leur état. Ce qui a été impoſſible pendant une ſi longue ſuite d'années, ſera-t-il plus praticable au temps où nous vivons ? Ce ſeroit folie de le penſer. Eſſayons du ſeul moyen capable de rétablir la pureté des mœurs ſacerdotales, ne ſoyons point aſſez aveugles, ou aſſez méchans pour penſer qu'un lien ſacré & béni de Dieu puiſſe ſouiller cette pureté.

De l'imprimerie de L. M. Cellot, rue des Grauds-Auguſtins.